




■ **Décision n°2022-504**
Culture

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221104-DCRG221104007-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Synergies Théâtre », pour réaliser une représentation du spectacle de Théâtre-Forum intitulé « Fenêtre sur cour », pour les collégiens de la Ville de Creil, dans le cadre de la Cité Educative.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Synergies Théâtre », représentée par son Président, monsieur Benoit CAILMAIL, sise 80 boulevard du Général Leclerc à Clichy (92110), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 2 597€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 04/11/2022

et publication numérique le 04/11/2022

affiché le

CREIL, le 04/11/2022

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 14 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET